

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

18 novembre 2019

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation (1er dossier).

En corrélation avec ses fonctions actuelles de Conseiller communal, M. Laurent POSTIAU a, par courrier du 6 novembre 2019, présenté sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Centre public d'Action sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation (2ème dossier).

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 11/10/2019, au sein du groupe politique LA, la démission de M. Florentin OST, Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision (1er dossier).

L'assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par M. Laurent POSTIAU de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil.

Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 18/11/2019 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Charles DELITTE.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose au Conseil d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision (2ème dossier).

L'assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par M. Florentin OST de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 18/11/2019 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Samuel PIERQUIN.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose au Conseil d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

6. ADMINISTRATION GENERALE. Prise d'acte de décisions prises par le Collège communal. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Abattoir communal : Travaux d'amélioration de l'infrastructure (ferronnerie – peinture – pose de tapis). Approbation des conditions.**

Lors de la dernière visite du mois de septembre au sein des infrastructures de l'abattoir communal, l'AFSCA a relevé plusieurs infractions. Un dernier délai (20.11.2019) a été octroyé à la Ville pour lever les remarques reprises dans le procès-verbal, faute de quoi l'agence initierait une procédure de retrait d'agrément de l'abattoir. Afin de lever une partie de remarques, des travaux d'amélioration de l'infrastructure ont dû être envisagés visant notamment le remplacement de plaques inox à différents endroits ou le placement d'une peinture résistante au milieu humide là où il n'était pas possible de placer lesdites plaques. Au-delà, dans le cadre du bien-être animal, il s'est avéré nécessaire de poser un matelas afin d'offrir un maximum de confort, de sécurité et d'hygiène pour le bétail.

Dans cette optique, le Collège a donc approuvé en urgence les conditions de ce marché en séance du 11 octobre 2019.

Les crédits permettant de couvrir cette dépense doivent être inscrits par voie de modification budgétaire, au service extraordinaire de l'exercice 2019 (article 873/724-60 (n°20198705)).

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée et d'admettre la dépense y relative.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Convention individuelle Reprobel. Perception mixte. Reproductions sur papier (photocopies et impressions). Approbation.

Afin d'établir d'une manière objective le nombre total de 'Reproductions sur papier' réalisées par l'Administration communale d'Ath au cours de l'année de référence 2018 et déterminer la rémunération totale due pour cette année de référence, une convention doit être signée avec Reprobel.

Il est donc question d'une part, des photocopies (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions qui relèvent d'une licence légale ; ces photocopies pouvant se faire sans l'autorisation de l'ayant droit moyennant une rémunération légalement réglée. Dans ce cadre, Reprobel a été désignée comme société de gestion centrale pour la perception et la répartition de ces rémunérations et fonctionne donc à cet égard comme un guichet unique.

Parallèlement à cela, Reprobel a reçu un mandat des auteurs et éditeurs belges et étrangers pour percevoir également pour les impressions (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions.

Il est à noter que Reprobel assure une perception en principe de manière distincte, pour les photocopies d'une part, et pour les impressions d'autre part. Outre un tarif par page différent, un pourcentage différent « d'œuvres protégées » peut également s'appliquer pour ces deux types d'actes de reproduction sur papier.

Une perception mixte, pour les photocopies et les impressions, est toutefois possible lorsqu'il n'est raisonnablement pas faisable de cartographier séparément les volumes annuels à prendre en compte aussi bien pour l'un que pour l'autre.

En tant qu'administration communale, c'est donc naturellement sur base de cette perception mixte et l'application d'un forfait annuel fixe par équivalent temps plein (ETP) que la convention sera conclue.

Cette dernière est prévue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018. Elle sera toutefois renouvelable tacitement chaque année sous les mêmes modalités.

Il est à noter que des conventions distinctes seront conclues ultérieurement pour la Bibliothèque de même que pour la section enseignement.

Les crédits permettant de financer cette rémunération sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/122-04 et devront l'être pour les exercices suivants.

8. ADMINISTRATION GENERALE - "Jardiner ma ville". Approbation de la charte.

L'action "Jardiner ma ville" se veut une démarche citoyenne et participative.

Le but est de permettre à tout citoyen qui le souhaite d'embellir l'espace public en lui donnant une touche verte et d'agrémenter son cadre de vie.

Végétaliser la commune permettra à chacun d'affirmer sa volonté de s'inscrire dans la transition et, le changement en vue de préserver l'environnement pour les futures générations.

Cela permettra aussi de changer le regard de chacun sur son lieu de vie en l'agrémentant de verdure.

Il y a aussi la volonté d'une dynamique de partage : apprendre à connaître ses voisins, partager des savoirs, échanger de graines, ...

C'est pourquoi, tout citoyens qui souhaite végétaliser les abords de son habitation pourra adresser une demande auprès des autorités communales via le formulaire 'Jardiner ma ville'.

Ce formulaire sera disponible en ligne sur le site de la ville, ou auprès du Service espaces verts.

Le demandeur s'engage à adhérer à une charte.

Après un avis des services concernés, la demande sera soumise à l'approbation du Collège communal qui statuera sur la requête et informera le demandeur de la prise de décision.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référencées ci-dessous :

Animations de fin d'année (du 02/12/2019 au 08/01/2020)

Grand'Place d'ATH sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité juridique avec celui-ci.

10. ADMINISTRATION GENERALE. Convention relative à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie. Approbation.

En séance du 28 octobre 2016, le projet « Remplacement des menuiseries extérieures du Château Cambier » a été approuvé.

Dans le cadre de cette programmation, la Ville d'Ath s'est ainsi vue octroyer une enveloppe totale, sur laquelle un montant a déjà été utilisé comme suit :

- Un montant pour les travaux de remplacement des menuiseries du Centre Administratif Communal n°1 ;
- Un montant pour les travaux de rénovation intégrale de la toiture du CEVA (lot n° 1).
- Un montant pour les travaux de rénovation extraordinaire du CEVA - Lot 2 Fournitures électriques - câbles et protections.

Les travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures du Château Cambier sont à présent achevés et ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes transmet le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Ureba II, qu'il convient d'approuver.

11. POLICE LOCALE - Déclassement de véhicules de la zone de police. Approbation.

Les véhicules suivants présentait un kilométrage ou un état de vieillesse obligeant la zone de police à s'en séparer avant que des frais trop importants ne soient engendrés :

- Véhicule de marque Toyota et de modèle AVENSIS, immatriculé 1BRD698, année 2011, n° de châssis : SB1EA76L20E028810/65 ;
- Véhicule de marque Volkswagen et de modèle TRANSPORTER, immatriculé 1DJA420, année 2012, n° de châssis : WV2ZZZ7HZCX014482;
- Véhicule de marque Volkswagen et de modèle TRANSPORTER, immatriculé 1FXM348, année 2013, n° de châssis : WV2ZZZ7HZEH037881.

L'ensemble de ces véhicules ont été proposés à la revente en consultant plusieurs acheteurs potentiels en privilégiant l'offre la plus intéressante pour l'administration.

Également, il y a deux véhicules qui ont fait l'objet d'une vente en 2012 qui n'a pas encore été ratifiée par le Conseil communal :

- Véhicule de marque Toyota et de modèle Corolla, immatriculé JTJ732, n° de châssis : SB1KM28E300247064;
- Véhicule de marque Toyota et de modèle Avensis, immatriculé GQA452, n° de châssis : SB153ZBN00E038703.

Il y a donc lieu de retirer ces véhicules du patrimoine de la zone de police.

12. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir deux pc portables robustes afin de privilégier l'utilisation des outils informatiques policiers sur le terrain.

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible à la zone de police via la centrale de marchés publics "FORCMS".

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police.

13. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de 2019 et objets connexes - Approbation.

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat au sortir de la MB1/2019 ordinaire s'élève à 4.976.150,26 € alors qu'il s'élevait à 4.133.381,04 € au sortir du budget initial 2019.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une légère hausse des dépenses et une hausse plus substantielle des recettes du fait de la prise en compte de la ristourne IPALLE pour 2018 (876/406-01.2018).

Au niveau de l'exercice propre, le résultat passe d'un mali de 1.755.785,60 € à un boni de 728.691,13 € exclusivement du fait de la scission de la dotation au CPAS afin de reprendre la cotisation de responsabilisation du CPAS aux exercices antérieurs (sur instruction de la tutelle) et de l'accroissement des recettes IPP (additionnels réestimés par le SPF Finances). Si l'on ne tient pas compte de ces 2 causes, on constate néanmoins que le résultat de l'exercice propre s'améliore d'environ structurellement de 35.000 €. Cette réduction du mali budgétaire de la Ville est la conséquence des éléments suivants :

- la réduction des dépenses de personnel du fait du respect du plan de recrutement prévu au plan de gestion;
- la baisse des dépenses de fonctionnement réalisée sur base des mesures du plan de gestion ;
- la stabilisation des dépenses de transfert ;
- la réduction des dépenses de dette du fait de la prise en compte de l'impact sur la dette des modifications apportées au service extraordinaire ;
- la réduction des recettes de l'exercice propre du fait de la réduction des charges salariales.

Il est à noter que la situation financière de la Ville s'améliore légèrement suite à la prise en compte des mesures du plan de gestion. Mais du fait de l'approbation tardive du budget 2019 et du plan de gestion, l'impact des mesures votées est assez réduit en 2019. En outre, la plupart des mesures régaliennes du plan de gestion et du programme stratégique transversal ne produiront leur effet qu'à partir de 2020. Cependant, compte tenu de la situation financière précaire de la Ville, le Collège a mis en place un suivi mensuel budgétaire.

En conclusion, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2019. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

L'absence d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier dans la première modification budgétaire ordinaire de la Ville justifie l'avis positif du Directeur Financier sur la présente modification budgétaire.

Au niveau du service extraordinaire

On constate ainsi que globalement au cours de la présente modification budgétaire extraordinaire les dépenses ont été réduites d'environ 5.875.000 € principalement à l'exercice propre.

Au niveau des recettes extraordinaires, on constate que les dépenses inscrites lors de la présente modification budgétaire sont financées à concurrence de 38% par emprunt, de 14% par fonds de réserve, et de 48% de subsides.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2019.

Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019.

14. FINANCES COMMUNALES - 873/161-XX - Redevance sur les prestations de l'abattoir communal pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PST et du plan de gestion et dans un souci de transparence administrative et comptable, le règlement redevance des prestations réalisées par l'abattoir communal doit être revu. Suite aux remarques émises par les clients de l'abattoir lors de rencontres, les tarifs ont été simplifiés pour partir de forfaits par type d'abattage à l'instar de ce qui se fait dans d'autres abattoirs. Les forfaits prennent en compte un nombre de jours de stockage en frigo, et toute utilisation du frigo au-delà de ces jours sera facturée. Un tarif a également été prévu pour la mise à disposition des installations d'abattage. En ce qui concerne les salles de découpe, ces dernières ont été retirées du tarif afin de faire l'objet de concession tel que le prévoit la législation.

Jusqu'à présent les ristournes commerciales étaient accordées en direct par la Direction de l'abattoir, ce qui pose souci dans une logique de respect strict de la législation (qui prévoit que les tarifs et autres ristournes sont de la compétence du Conseil communal).

L'attention est enfin attirée sur le fait que les tarifs pour prestations d'abattage sont restés inchangés pendant plus de 10 ans.

15. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 12 décembre 2019. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Namur, le jeudi 12 décembre 2019.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

16. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 20 décembre 2019. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Ath, le vendredi 20 décembre 2019.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Budget 2020-2022.
3. Modifications statutaires.
4. Désignation d'administrateur.
5. Divers.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, rue Emile Carlier. Approbation.

La Société Wallonne du Logement a introduit une demande de permis d'urbanisme visant la construction de 20 logements composés de maisons pavillonnaires et mitoyennes, sur un bien sis à Ath, rue Emile Carlier, cadastré section C n°123 A 2.

Le Fonctionnaire délégué, autorité compétente pour cette demande, a sollicité les avis de la Police, du Hainaut Ingénierie Technique, d'Ipalle, du SPW - Direction des Espaces Verts et de la Zone de Secours Wallonie Picarde. Copies des avis de la Zone de Secours et Ipalle ont été transmis à la Ville ; ceux-ci sont favorables sous condition.

Une enquête publique s'est tenue du 19/08/19 au 19/09/19, durant laquelle 33 réclamations ont été réceptionnées.

Les services Etudes et Constructions, Mobilité et Espaces Verts ont également analysé la demande et émis des remarques.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, **la voirie devant être reprise dans le domaine public communal après réalisation des travaux.**

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier.

18. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une partie du local sis rue Defacqz ("Wynckx"). Décision.

La Ville est propriétaire du local sis rue Defacqz +15 à Ath ("Wynckx"). Celui-ci est notamment occupé par la Maison Culturelle et l'AJI.

Depuis plusieurs années, la Ligue belge de Ju-Jitsu occupe l'autre partie du local d'une surface de +/- 84 m² (avec sanitaires) sans convention et à titre gratuit.

Une personne y travaille à mi-temps et les heures d'occupation sont :

- * lundi : de 8h à 16h
- * Mercredi : 8h à 12h
- * vendredi : 8h à 16h

De plus, une fois par mois, ils ont des réunions les samedis et dimanches.

Le service énergie estime le montant des charges énergétiques à un certain montant par an et ce en fonction de leur occupation. Ce montant pourra être revu annuellement et ce en fonction des consommations et du coût des énergies.

Une convention pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- * Durée : 3 ans
- Il pourra y être mis fin par chacune des parties sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- * Nettoyage : sera à charge de l'occupant
 - * Occupation : est concédée moyennant une redevance mensuelle
 - * Charges : montant pourra être revu annuellement et ce en fonction des consommations et coût des énergies.

19. ECLAIRAGE PUBLIC - Service lumière d'Ores. Adhésion à la charte d'éclairage public. Approbation.

Dans le cadre de l'éclairage public, lorsque des dégradations, destructions ou pannes sont constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, les frais d'entretien et réparations engagés par ORES sont entièrement à charge des communes, sauf si ces interventions relèvent de l'obligation de service public (OSP)).

La charte telle que proposée par ORES précise les nouvelles modalités relatives aux missions en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal = Service Lumière.

Ce dernier couvre, moyennant le paiement d'un forfait annuel, les interventions suivantes tant pour les luminaires fonctionnels que non fonctionnels :

- Entretien normaux curatifs et préventifs sur les luminaires NOSP

- Entretien spéciaux sur l'ensemble de l'éclairage public (géré par ORES)
- Interventions en suite de DI ou VU, y inclus les mises en sécurité.
- Prestations ponctuelles diverses effectuées à la demande des communes telles que coupures en cabine à l'occasion d'événements, placement de guirlandes lumineuses, etc.

Sont donc exclues du Service Lumière les interventions suivantes :

- Les entretiens et réparations de type OSP (qui restent à charge d'ORES dans le cadre des OSP)
- Les interventions sur le matériel qui n'est pas géré par ORES
- Les dossiers de construction EP financés par les communes (nouvelles installations et remplacements/rénovations d'installations existantes pour cause de vétusté généralisée ou autre)

Ce service est activable au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Ce forfait sera adapté pour les années ultérieures, en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et de réparations.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022.

20. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition d'une mini-pelle et d'une pelle sur pneus. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le service technique dispose actuellement d'une pelle sur pneus de +/- 10 tonnes qu'il doit partager entre les travaux de voirie et le curage. Afin d'optimiser ces prestations, il est proposé d'acquérir une pelle sur pneus de +/- 7 tonnes, de plus faible encombrement et donc plus adaptée pour les travaux de voirie, notamment en centre-ville.

Au-delà, la mini-pelle pour les cimetières permettant la réalisation des inhumations en pleine terre de manière mécanisée est devenue vétuste, il est donc nécessaire de la remplacer.

A cette fin, un cahier des charges visant l'acquisition de ces véhicules a été rédigé.

Ce marché a été divisé en lots :

- Lot 1 (Fourniture d'une mini-pelle pour les cimetières);
- Lot 2 (Fourniture d'une pelle sur pneus pour le service voirie).

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° de la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 878/743-98 (n° de projet : 20198710) pour le lot 1 et à l'article 421/743-98 (n° de projet : 20194202) pour le lot 2.

Ces dépenses seront financées par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal (PST), 2ème axe – Finances saines, Objectifs stratégiques 1. Une commune saine financièrement pour tendre vers une stabilité des projets, une sérénité des citoyens, du personnel, pour l'avenir de la Ville, Objectifs opérationnels 1.1. Confection d'un Plan de Gestion ; ce plan quinquennal d'investissement permettra d'arborer l'avenir avec une feuille de route précise des projets liés aux montants qu'il est possible d'allouer, Action 3. Assurer la mise en œuvre et le suivi de ce plan de gestion en concertation et en collaboration avec le CRAC et la tutelle.

21. SERVICE MOBILITE - Limitation de vitesse à la rue du 7 juillet. Approbation.

Un riverain domicilié à la rue du 7 juillet n° 52 à 7804 Rebaix se plaint de la vitesse des usagers à hauteur de son habitation. La limite d'agglomération commence à hauteur du n° 44 et la vitesse passe à 90 km/h à hauteur de son domicile. Après étude de la situation, on pourrait diminuer progressivement la vitesse de 90 km/h à 50 km/h à l'approche des habitations hors agglomération jusqu'au début de l'agglomération proprement dite. Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à cette mesure pour autant qu'elle soit respectée par les usagers.

Le SPW a remis un avis favorable sur cette mesure.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la limitation de vitesse.

22. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel sur la limitation de vitesse sur la N528 Route de Frasnes. Approbation.

La Direction des Route de Mons sise rue du Joncquois n° 118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif au rebornage de la Route de Frasnes. En conséquence, les P.k. où sont situées les limitations de vitesse ne sont plus corrects. De ce fait, les arrêtés des 19 janvier 2004 et 28 juin 2005 relatifs aux limitations de vitesse doivent être modifiés. Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

23. SERVICE ENVIRONNEMENT - Ath Commune Zéro Déchet - Approbation du plan d'actions.

Printemps 2018, la commune d'Ath a été sélectionnée en tant que commune Zéro Déchet (CZD).

La Ville d'Ath bénéficie, jusqu'en décembre 2019, d'un accompagnement expert apporté par l'asbl Espace Environnement.

Conformément à ce qui était demandé par Espace Environnement, un Comité de Pilotage a été constitué fin 2018. Pour rappel, celui-ci est chargé de prendre les décisions stratégiques liées au projet et de valider le programme d'actions. Depuis, il s'est réuni à 4 reprises et a progressivement élaboré ce plan d'actions.

La prévention des déchets étant un domaine transversal touchant tous les domaines d'activités, ce plan se décline en plusieurs axes : scolaire, petite enfance, citoyen, social, culturel-événementiel-sportif, Horeca, commerces, agriculture et éco-exemplarité (au niveau de l'Administration elle-même).

Chaque axe est subdivisé en un ou plusieurs objectifs et chacun est décliné en une ou plusieurs actions. Pour ces dernières, des chiffres ont été notés afin de donner un degré de priorité aux actions. Dans la mesure du possible, le Comité de Pilotage a estimé des délais de réalisation (planification) et en collaboration avec les différents services, a déterminé les acteurs (au moins un chef de projet et, le cas échéant, une ou des personnes ressources) chargés de la réalisation de chacune de ces actions. En matière de budget, le Service Environnement propose certains de ses articles budgétaires pour certaines actions mais pour les autres, les chefs de projets décideront, le cas échéant, d'y inscrire les articles budgétaires pertinents. Le Comité de Pilotage propose que les chefs de projet déterminent eux-mêmes des indicateurs pour ces actions (exemple : diminution de la quantité de papier acheté/an suite aux impressions/copies en recto-verso et à l'utilisation du papier mal imprimé comme feuille de brouillon). Les chefs de projet seront invités à présenter l'évolution de leurs réalisations lors d'un prochain Comité de Pilotage.

En sa séance du 11 octobre 2019, le Collège communal a ratifié ce plan d'actions.

Le Collège propose au Conseil communal d'approuver ce plan d'actions.
